



Saint Antoine sur l'Isle

DELIB\_2024\_7  
CLASSIFICATION 4.5.2

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le

ID : 033-213303738-20240209-DELIB\_2024\_7-DE

S L O W

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 14  
Présents : 8  
Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE, le NEUF FÉVRIER**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Antoine sur l'Isle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Paquerette PEYRIDIEUX, Maire

*DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 2 février 2024*

**PRÉSENTS** : Paquerette PEYRIDIEUX, Maire - Marie-Noëlle LAUBA, 1ère Adjointe - Sébastien MARCHEIX, 3<sup>e</sup> Adjoint - Nicole DUFOSSÉ - Jean-Jacques FUNK – Véronique BAUDRY – Edith NAUZE - Yannick MALÈVRE, Conseillers Municipaux

**EXCUSÉS** : Annick SAMSON, Conseillère Municipale (pouvoir à ML LAUBA)  
Wilfried RIBÉRAUD, Deuxième Adjoint

**ABSENTS** : Patrick DEBOT FUSEAU, Conseiller Municipal  
Sébastien CLAVET, Conseiller Municipal  
Didier GADEAUD, Conseiller Municipal  
Jakie BRUNEL, Conseillère Municipale

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Marie-Noëlle LAUBA

### OBJET : ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AUX AGENTS

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de mettre en place des cartes cadeaux pour pallier l'inflation et dont tous les agents communaux auraient droit, contrairement à la prime inflation qui ne concernait que certains agents.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

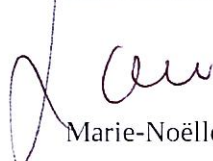
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'attribuer à tous les agents communaux en position d'activité au 31 décembre 2023 et quelque soit leur statut, une carte cadeau d'une valeur de 80 € valable un an dans tous les centres Leclerc.

La Secrétaire de Séance,

  
Marie-Noëlle LAUBA

Pour copie conforme,  
Saint Antoine sur l'Isle, le 12 février 2024

Le Maire,

  
Paquerette PEYRIDIEUX

